



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 12 MARS 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec l'antenne de la Ligue à Cournon d'Auvergne) :

Présents : D. MIRAL (Président), S. ZUCHELLO (secrétaire), C. MARCE, J-C. VINCENT, A. CHÈNE, R. AYMARD, L. LERAT, A. SALINO, B. CHANET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°54R : Appel du S.C.AM. CUSSETOIS en date du 27 février 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 18 février 2019 ayant décidé de libérer le joueur Ibrahima DIALLO du S.C.AM. CUSSETOIS.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion du 18 février 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du S.C.AM. CUSSETOIS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 12 MARS 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec l'antenne de la Ligue à Cournon d'Auvergne) :

Présents : D. MIRAL (Président), S. ZUCHELLO (secrétaire), C. MARCE, J-C. VINCENT, A. CHÈNE, R. AYMARD, L. LERAT, A. SALINO, B. CHANET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°53R : Appel du club de LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL en date du 24 février 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 février 2019 ayant rejeté leur réclamation, concernant la participation du joueur Rémi CHALAYE de l'A.S. CHADRAC lors de la rencontre du 10 février 2019.

Rencontre : LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL / A.S. CHADRAC (SENIORS Régional 3 – Poule A du 10 février 2019).

La Commission Régionale d'Appel :

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 18 février 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.